

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025090CS0108**

Comité Syndical du 31 mars 2025

Date de convocation : 19 mars 2025

Date d'affichage : 2 avril 2025

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2025 : budget supplémentaire.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes, 31 rue des Douhards à Saint Michel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Clauddy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	53
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2025 est la suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES	RECETTES
		0,00	153 664,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 153 664,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	153 664,00	153 664,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES	RECETTES
		0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	153 664,00	153 664,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses							
C	F	A	O	R/O	Libellé	RaR 2024	BS 2025
001	01	001		R	Solde d'exécution d'investissement reporté		153 664,00
Total chapitre 001							153 664,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT						0,00	153 664,00

SECTION INVESTISSEMENT - Recettes							
C	F	A	O	R/O	Libellé	RaR 2024	BS 2025
10	01	1068		O	Excédents de fonctionnement capitalisé		153 664,00
Total chapitre 10							153 664,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						0,00	153 664,00

BUDGET ANNEXE EnR 2025 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2025		RaR 2024 + BS 2025		Budget global 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	209 400,00	209 400,00	0,00	0,00	209 400,00	209 400,00
Investissement	209 400,00	209 400,00	153 664,00	153 664,00	363 064,00	363 064,00
Total	418 800,00	418 800,00	153 664,00	153 664,00	572 464,00	572 464,00
Différence	0,00		0,00		0,00	

	Restes à réaliser 2024		BS 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	153 664,00	153 664,00
Total	0,00	0,00	153 664,00	153 664,00
Différence	0,00		0,00	

Le Président

Précise :

- Que l'intégralité du budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2025 était joint aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rappelle :

- Que pour rappel, les modalités de vote d'un budget annexe supplémentaire sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant le budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2025 tel que présenté et détaillé, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc le budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2025 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

57 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2025 tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2025 est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint budget supplémentaire du budget annexe Energies Renouvelables 2025.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.